

## **REGLEMENT DU PRIX DE THESE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE**

### Article 1<sup>er</sup>

#### **Objet du prix**

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) veut conforter sa position de centre d'expertise sur la jeunesse, l'éducation populaire, le sport et la vie associative, ainsi que sur les politiques qui leurs sont dédiées.

Dans le cadre de son soutien au rayonnement de la recherche, et avec l'ambition de rapprocher la sphère administrative et la sphère scientifique, l'INJEP procède à la création d'un « Prix de thèse de l'INJEP ».

Ce prix annuel vise à récompenser des travaux récemment publiés pour leur qualité exceptionnelle, leur originalité et leur intérêt dans les champs thématiques de l'INJEP.

### Article 2

#### **Modalités du prix**

Le prix est organisé annuellement et porte sur une ou plusieurs thématiques parmi les suivantes : jeunesse, éducation populaire, sport et vie associative. La ou les thématiques retenues chaque année sont précisées lors de l'annonce annuelle du prix.

## Article 3

### Montant du prix

Le montant du prix est de 3 000 €. En cas d'*ex-aequo* la dotation peut être partagée en plusieurs parts égales. Il est imputé sur les crédits du programme 163.

## Article 4

### Modalités de candidature

Le prix est ouvert aux docteurs ayant soutenu une thèse au sein d'un établissement supérieur français dans les champs thématiques de l'INJEP, quelle que soit la discipline de sciences humaines, sociales, économiques et politiques concernée.

Peuvent concourir les candidats ayant soutenu leurs travaux entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-2 et le 31 décembre de l'année n-1, l'année n étant l'année de l'ouverture du prix.

Un calendrier prévisionnel figurera dans l'annonce de l'ouverture annuelle du prix.

Le formulaire de candidature est disponible pendant la durée d'ouverture du concours sur le site [www.injep.fr](http://www.injep.fr).

## Article 5

### Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Une version électronique de la thèse (fichier au format PDF) ;
- Le résumé de la thèse (5 à 10 pages) ;
- Le rapport de soutenance signé ;
- Une note précisant l'intérêt de la thèse pour la recherche et pour les politiques publiques en matière de vie associative et d'éducation populaire ;
- Un CV avec la liste des publications ;
- Une copie recto/verso de la pièce d'identité du candidat ;
- Le formulaire de candidature rempli et signé par le candidat.

L'ensemble des documents seront transmis selon les modalités et le calendrier précisés dans l'annonce de l'ouverture annuelle du prix à l'adresse [prixdethese@injep.fr](mailto:prixdethese@injep.fr).

## Article 6

### **Constitution du jury**

Un jury est constitué pour chaque prix annuel, dont les membres sont désignés par le président du jury, nommé par le directeur de l'INJEP.

Le jury est composé de personnalités qualifiées du monde universitaire ou de l'administration, et de membres de l'INJEP. La participation au jury ne donne lieu à aucune rémunération.

## Article 7

### **Procédure de sélection**

La recevabilité des dossiers reçus est évaluée par l'INJEP, pour vérifier notamment la complétude des dossiers. Le cas échéant, en cas de candidatures nombreuses, une phase de présélection peut être organisée par l'INJEP. Les candidats présélectionnés pourront faire l'objet d'une audition par le jury.

Les membres du jury disposent chacun d'une voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le jury décide souverainement de l'attribution du prix. Il ne peut être fait appel des décisions. La confidentialité des échanges est à respecter.

Tout membre du jury ayant connaissance du candidat ou de ses travaux doit s'abstenir de participer au débat et au vote sur ladite thèse.

## Article 8

### **Obligations réciproques**

En candidatant au prix, le candidat s'engage à autoriser l'INJEP à communiquer sur sa thèse s'il est lauréat, notamment dans le cadre d'une cérémonie de remise du prix. Le lauréat s'engage à mentionner « Lauréat du prix de thèse de l'INJEP » en cas de publication de sa thèse.

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site [www.injep.fr](http://www.injep.fr).